

# SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 07/04/2022 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

**PRESENTS** : Patrick MEIFFREN, Dominique FEVRIER, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Fabrice GARCIA, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS, Franck COUREAU.

**ABSENTS excusés** : Philippe FRANCOIS donne pouvoir à J. PEREIRA & Muriel MARQUAND donne pouvoir à C. COCUREAU-LAFOREST

**ABSENTS NON excusés** (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

**Secrétaire de séance** : Patrice MARCHAND

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (14 présents / 16 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner M. Patrice Marchand pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirmer avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée (*avec la mention du port de masque obligatoire*) et adressée aux conseillers municipaux le 07/04/2022, était le suivant :

- ▶ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/03/2022
  - ▶ Rendu compte des décisions du Maire
  - 1- Approbation des Comptes de Gestion de 2021 (budgets Ville & annexes) – PM
  - 2/7- Approbation des Comptes Administratifs de 2021 (budgets Ville & annexes) – DF
  - 8- Bilan des cessions et acquisitions foncières 2021 – PM
  - 9/14- Affectation des résultats 2021 (budgets Ville et annexes) – PM
  - 15- Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour 2022 – PM
  - 16- Création d'un Budget Annexe (M14) – « stationnements sur voirie & parkings non aménagés » - PM
  - 17- Modification de l'autorisation de prog. n°02/2022–budget ville–400-00 liée au stationnement payant - PM
  - 18/24- Approbation des Budgets Primitifs 2022 (budgets Ville & annexes) – PM
  - 25- Avenant n°3 - Transfert par « Free Mobile » A "On Tower France" de la convention de location du site « château d'eau du bourg » pour l'installation d'un réseau de radiotéléphonie mobile – PM
  - 26- Subventions aux associations pour 2022 – C.Ch.
  - 27- Convention avec la CDC medoc atlantique pour mise à disposition d'un local au LAEP - CCh
  - 28- Convention de mise en fourrière avec un prestataire privé sur la Commune - SC
  - 29- Formation du jury d'assises 2023 – PM
- ▶ Questions diverses

## ORDRE DU JOUR :

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/03/2022**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Aucune décision financière du maire prise par délégation de compétences depuis la séance du 21/03/2022.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2021 (BUDGETS VILLE ET SERVICES ANNEXES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives pour l'exercice 2021, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier de SOULAC (Rattaché à la Trésorerie de PAUILLAC) accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier de SOULAC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au(x) bilan(s) de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures durant l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT l'exactitude des inscriptions tant en recettes qu'en dépenses ;

CONSIDERANT que les comptes présentés par M. le Trésorier de SOULAC sont conformes et concordants aux écritures de l'ordonnateur ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets Ville et Annexes de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE, à l'unanimité**, que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021, par M. le Trésorier de SOULAC pour le BUDGET PRINCIPAL et les BUDGETS ANNEXES suivants :

- ➔ Budget Principal Ville (référéncé 400-00)
- ➔ Budget Annexe Eau et assainissement (référéncé 400-10),
- ➔ Budget Annexe Lotissements de l'ancienne Zac (référéncé 400-40),
- ➔ Budget Annexe Forêt (référéncé 400-45),
- ➔ Budget Annexe Transport (référéncé 400-50),
- ➔ Budget Annexe Maison des sports de glisse (référéncé 400-90),

**visés par le comptable centralisateur et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

**M. le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., la séance est momentanément présidée par le doyen d'âge, D. FEVRIER**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE (Codifié 400-00)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2021 approuvant le Budget Principal VILLE pour 2021;

VU ses délibérations relatives aux Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Principal VILLE, votées respectivement les 23 Juin, 11 octobre et 15 décembre pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Soulac (Rattaché à Pauillac), lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes	5 320 837.71	1 354 130.29
Montant des Dépenses	4 256 863.95	1 180 855.27
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>1 063 973.76</b>	<b>173 275.02</b>
Résultat 2020 Reporté	582 934.93	24 870.59
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>1 646 908.69</b>	<b>198 145.61</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes		146 548.00
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses		334 348.00
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>		<b>-187 800.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>1 646 908.69</b>	<b>10 345.61</b>

➔ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget VILLE DE CARCANS

### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_03

**OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT (REA) - codifié 400-10**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU sa délibération du 12/04/2021 approuvant le Budget Annexe Eau & Assainissement pour 2021 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Soulac, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes	563 726.44	44 148 99
Montant des Dépenses	46 706.43	548 822.50
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>517 020.01</b>	<b>- 504 673.51</b>
Résultat 2020 Reporté	380 299.82	827 305.03
<b>Total du Report de l'Exercice 2020 (B)</b>	<b>380 299.82</b>	<b>827 305.03</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>897 319.83</b>	<b>322 631.52</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes		27 555.00
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses		166 689.00
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>		<b>- 139 134.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>897 319.83</b>	<b>183 497.52</b>

➔ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du service annexe « Eau et Assainissement » de la VILLE, tel que présenté.

### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_04

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZAC - BUDGET ANNEXE SERVICE LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC – codifié 400-40**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2021 approuvant le Budget annexe service « Lotissement de l'Ancienne ZAC » pour 2021 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Soulac, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes	0.30	0.00
Montant des Dépenses	0.00	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>0.30</b>	<b>0.00</b>
Résultat 2020 Reporté	12 236.16	-11 506.90
<b>Total du Report de l'Exercice 2020 (B)</b>	<b>12 236.16</b>	<b>- 11 506.90</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>12 236.46</b>	<b>- 11 506.90</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes		0.00
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses		0.00
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>		<b>0.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>12 236.46</b>	<b>- 11 506.90</b>

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du Budget annexe Service Lotissement de l'Ancienne ZAC

#### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_05

<b>OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FORET - Codifié 400-45</b>
--

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU sa délibération en date du 12/04/2021 approuvant le Budget Primitif 2021 « FORET » de la Ville de CARCANS ;

VU sa délibération relative à la Décision Modificative n°1 du Budget « FORET », votée le 15/12/2021

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Soulac, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2021	621 042.98 €	33 108.36 €
Montant des Dépenses 2021	517 362.48 €	119 078.64 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>103 680.50 €</b>	<b>- 85 970.28 €</b>
Résultat 2020 Reporté		5 949.98 €
<b>Total du Report de l'Exercice 2020 (B)</b>		<b>5 949.98 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>103 680.50 €</b>	<b>-80 020.30 €</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes	---	49 089.00 €
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses	---	1 048.00 €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>	---	<b>48 041.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>103 680.50 €</b>	<b>- 31 979.30 €</b>

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du service annexe FORET de la ville de Carcans, tel que présenté.

#### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_06

<b>OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – codifié 400-50</b>
--

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU sa délibération en date du 12/04/2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du TRANSPORT de la Ville de CARCANS ;

VU sa délibération relative à la décision modificative n°01 du Budget Annexe TRANSPORT de la Ville de CARCANS, votée le 15 Décembre, pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Pauillac, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2021	98 306.02 €	18 554.00 €
Montant des Dépenses 2021	102 527.45 €	9 419.00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>- 4 221.43 €</b>	<b>9 135,00 €</b>
Résultat 2020 Reporté	18 832.23 €	92 222.76 €
<b>Total du Report de l'Exercice 2020 (B)</b>	<b>18 832.23 €</b>	<b>92 222.76 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>14 610.80 €</b>	<b>101 357.76 €</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes		
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses		
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>		
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>14 610.80 €</b>	<b>101 357.76 €</b>

➤ **APPROUVE, à l'unanimité,** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du service annexe TRANSPORT de la Ville de Carcans, tel que présenté.

### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_07

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE MAISON DES SPORTS DE GLISSE – Codifié 400-90

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2021 approuvant le Budget annexe « Maison de la Glisse » pour 2021 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2021 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Soulac, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes	21 554.81	0.00
Montant des Dépenses	11 717.73	413.90
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>9 837.08</b>	<b>- 413.90</b>
Résultat 2020 Reporté	51 243.59	0.40
<b>Total du Report de l'Exercice 2020 (B)</b>	<b>51 243.59</b>	<b>0.40</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>61 080.67</b>	<b>-413.50</b>
Restes à Réaliser 2021 - Recettes		0.00
Restes à Réaliser 2021 - Dépenses		0.00
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2021 (C)</b>		<b>0.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 (A+B+C)</b>	<b>61 080.67</b>	<b>-413.50</b>

➤ **APPROUVE, à l'unanimité,** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du budget annexe « Maison des sports de Glisse » de la ville de Carcans, tel que présenté.

### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_08

#### OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2021

#### Exposé

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, les tableaux ci-dessous font l'objet des opérations d'acquisitions et/ou aliénations réalisées en 2021, par un mouvement foncier retrace au Compte Administratif 2021 de la Ville dont M. le Maire, invite le conseil municipal à en prendre acte :

#### BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2021 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
NEANT (AUCUNE ACQUISITION FONCIERE REALISEE EN 2021)						
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>						

#### BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2021 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
NEANT (AUCUNE CESSION FONCIERE REALISEE EN 2021)						
<b>TOTAL DES CESSIONS</b>						

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, en prend acte.**

#### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_09

#### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU sa délibération 15/12/2021, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2022 ;

VU le Compte Administratif 2021 du budget principal VILLE, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de

**1 646 908.69 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget principal VILLE pour l'exercice 2022 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2021 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	1 063 973.76
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	582 934.93
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	<b>Excédent</b>	<b>1 646 908.69</b>
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	173 275.02
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	24 870.59
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	<b>Excédent</b>	<b>198 145.61</b>
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		334 348.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		146 548.00
Solde des restes à réaliser		<b>Déficit -187 800.00</b>
(B) Besoin (-) réel de financement		
(B) Excédent (+) réel de financement		

➤ **ADOpte, à l'unanimité,** l'affectation et la reprise des résultats 2020 du Budget principal VILLE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = <b>1 646 908.69</b>	D/001 = 0.00	R/001 = 198 145.61
			R/1068 =

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_10

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – SERVICE ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU le Compte Administratif 2021 du budget annexe « REA », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent d'exploitation d'un montant de **897 319.83 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget annexe Eau & Assainissement pour l'exercice 2022 :

Résultat de la section d'exploitation 2021 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	517 020.01
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	380 299.82
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) <b>Excédent</b>	<b>897 319.83</b>
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	504 673.51
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	827 305.03
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R/001) <b>Excédent</b>	<b>322 631.52</b>
	(D/001) Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		166 689.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		27 555.00
Solde des restes à réaliser		<b>Déficit 139 134.00</b>
(B) Besoin (-) réel de financement		
(B) Excédent (+) réel de financement		

- **ADOpte, à l'unanimité**, l'affectation et la reprise des résultats 2021 du budget annexe Eau & Assainissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0	R/002 = <b>897 319.83</b>	D/001 = 0	R/001 = 322 631.52
			R/1068 = 0

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_11

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – BUDGET ANNEXE

#### « LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Lotissement de l'Ancienne ZAC », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **12 236.46 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget annexe « Lotissement de l'Ancienne ZAC », pour l'exercice 2022 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2021 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	0.30
	Déficit	0.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	12 236.16
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) <b>Excédent</b>	<b>12 236.46</b>
	(A2) Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	0.00
	Déficit	0.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	-11 506.90
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	Excédent	
	Déficit	-11 506.90
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		Déficit
(B) Besoin (-) réel de financement		
(B) Excédent (+) réel de financement		

- **ADOpte à l'unanimité**, l'affectation et la reprise des résultats 2021 du Budget annexe « Lotissements de l'Ancienne ZAC », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0	R/002 = 12 236.46	D/001 = 11 506.90	R/001 = 0

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_12

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE FORET

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 du service Annexe FORET, votés ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **103 680.50 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe FORET pour l'exercice 2022 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2021 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	103 680.50 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	103 680.50 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2021		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	85 970.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	5 949.98 €
	Déficit	80 020.30 €
Résultat comptable cumulé (D/001)	Excédent	
Etat des restes à réaliser 2021		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 048.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		49 089.00€
Solde des restes à réaliser		Excédent 48 041.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		31 979.30

- **ADOpte, à l'unanimité**, l'affectation et la reprise des résultats 2021 du Budget Annexe FORET comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0	R/002 = 71 701.20	D/001 = 80 020.30 €	R/001 = 0.00
			R/1068 = 31 979.30

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT  
(codifié 400-50)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU le Compte Administratif 2021 du Service Annexe TRANSPORT, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **14 610.80 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2022 :

<b>Résultat de la section d'exploitation 2021 à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	<b>Déficit</b>	4 221.43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	<b>Excédent</b>	18 832.23 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	<b>Excédent</b>	<b>14 610.80 €</b>
	(A2) Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2021</b>		
Résultat de l'exercice	<b>Excédent</b>	9 135.00 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Excédent</b>	92 222.76 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	<b>Excédent</b>	<b>101 357.76 €</b>
<b>Etat des restes à réaliser 2021</b>		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser	Déficit	-
(B) Besoin (-) réel de financement		-

➤ **ADOpte, à l'unanimité,** l'affectation et la reprise des résultats 2021 du Budget annexe TRANSPORT comme suit

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0	R/002 = 14 610.80 €	D/001 = 0	R/001 = 101 357.76 €
			R/1068 = 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE MAISON DES SPORTS DE GLISSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2021 du service annexe « Maison des Sports de Glisse », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2021 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **61 080.67 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget annexe Maison de la Glisse pour l'exercice 2022 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2021 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	9 837.08
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	51 243.59
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) <b>Excédent</b>	<b>61 080.67</b>
	(A2) Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-413.90
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	0.40
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R/001) Excédent	0.40
	(D/001) <b>Déficit</b>	<b>413.50</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	Déficit	
(B) Besoin (-) réel de financement		<b>413.50</b>
(B) Excédent (+) réel de financement		

- **ADOpte, à l'unanimité**, l'affectation et la reprise des résultats 2021 du service annexe « Maison des Sports de Glisse » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0	R/002 = <b>60 667.17</b>	D/001 = 413.50	R/001 = <b>0.00</b>
			R/1068 = <b>413.50</b>

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_15

### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

#### Exposé

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a confirmé la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP») ainsi que la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement. Ce nouveau schéma de financement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été présenté de manière détaillée, dans une note d'information sur les ressources fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour l'exercice 2020.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation (TH) et cessent donc de percevoir le produit de la THRP (*le produit résultant de l'imposition des 20% de ménages qui sont exonérés progressivement de 2021 à 2023 est perçu directement par l'Etat*), **aucun taux de TH ne doit donc apparaître sur les délibérations concernant le vote des taux (impôts locaux).**

La conséquence de cette suppression, a dévoilé un nouveau panier de ressources fiscales qui a été mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

- Ainsi, les communes, perçoivent depuis la mise en place de ce nouveau schéma, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

Aussi, sachant que les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation depuis l'année 2021, il **est prévu à compter de cette année-là (conformément au schéma précité), que le taux de TH nécessaire** au calcul du Produit de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV) **soit celui de 2019**. Ce taux est figé jusqu'en 2022 inclus.

#### Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).

Pour les communes, la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) à leur profit, entraîne un "rebasage" des taux de TFPB depuis 2021.

En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2022 correspond au taux communal 2020 (soit 13,04%) + le taux départemental 2020 (soit 17,46 %), données identiques à celles de l'exercice 2021.

Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état n°1259 MI, dressé par les services fiscaux, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 ;

CONSIDERANT, l'article 16 de la loi de finance pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP à compter de 2021, la compensation de cette perte par la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) sera couplé à un coefficient correcteur afin de compenser la diminution de recettes fiscales à l'euro près ;

CONSIDERANT l'impossibilité de voter le taux de TH pour 2021 et 2022 nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), Le TAUX de l'année 2019 s'appliquera d'office ;

CONSIDERANT la Notification de l'ETAT 1259 pour l'année 2022 (Etat de Notification des TAUX d'Imposition) par les services fiscaux, faisant ressortir, d'une part, les Bases 2022 de LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) et son Taux de référence 2022 (31,90%), de la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), et son taux de référence 2022 (30,50%) incluant le taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) soit 17,46%, et d'autre part, la compensation liée à la perte de la THRP et le calcul du produit de la THRS calculé avec le taux de 2019 comme précité ;

CONSIDERANT les besoins de ressources nécessaires à l'équilibre du budget communal pour 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire visant à maintenir les différents taux d'imposition, à savoir le Foncier Bâti [qui de plein droit sera augmenté du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)] et le Foncier Non Bâti, à hauteur de ceux appliqués l'an passé (2021) ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, des suffrages exprimés :**

- **DE VOTER** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :
  - TAXE sur le FONCIER BATI : **13,04 %** + 17,46 (Taux Départemental TFPB) = **30,50 %**
  - TAXE sur le FONCIER NON BATI : **31,90 %**
- **D'ARRETER** le produit fiscal attendu pour 2022 à **1 759 466 €**, inscrit à l'article 73111 du budget primitif, dont la décomposition est la suivante :

Désignation	Taux votés 2022	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Foncier bâti (TFB)	<b>30,50 %</b>	6 144 000	1 873 920
Foncier non bâti (TFNB)	<b>31,90 %</b>	151 500	48 329
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>1 922 249</b>
<b>ESTIMATION TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) &amp; locaux Vacants</b>			
Désignation	Taux (2019)	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
TAXE HABITATION RESID. SECONDAIRES (THRS)	<b>10,54 %</b>	4 975 358	+ 524 403
<b>COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT (TFB) &amp; (TFNB)</b>			
Désignation	TFB	TFNB	Produit correspondant (€)
TFB ET TFNB	<b>2 380</b>	8 387	+ 10 767
<b>COMPENSATION pour perte de THPB (CONTRIBUTION AVEC COEFFICIENT CORRECTEUR)</b> Différence entre la perte de la THRP et la Taxe Départementale PB reversée			
Désignation	THRP à compenser	TD-FPB	Produit correspondant (€)
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	<b>359 983</b>	1 057 936	- 697 953
<b>PRODUIT TOTAL ATTENDU 2022 :</b>			<b>1 759 466</b>

#### DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_16

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DENOMME « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES »**

#### Exposé du Maire

La réglementation du stationnement constitue un pouvoir de police du maire au sens des dispositions de l'article L.2213-2 du CGCT.

S'agissant des locations d'emplacements consenties par les collectivités territoriales, il y a lieu de distinguer (selon le BOI-TVA-CHAMP-10-10-30-§190) les deux cas suivants :

- 1) Le stationnement de surface (sur voirie), sur les voies publiques affectées à la circulation ou ses dépendances,
- 2) Le stationnement de surface « hors voirie » dans les parcs aménagés spécialement à cet effet (selon la fiche 05-1538 du 08/08/2005 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle National de Soutien au Réseau Comptabilités-Fiscalité-Intercommunalité, mise à jour le 04/12/2020). **Les aménagements des parcs, parkings, places... s'entendent des barrières ou de tout autre aménagement qui en restreint l'accès ou la sortie.**

**Dans le premier cas** (le stationnement de surface « sur voirie »), les droits perçus en contrepartie des autorisations de stationner pendant un temps limité sur la chaussée réservée à la circulation ont avant tout un caractère dissuasif et répondent à un objectif de régulation de la circulation et du stationnement. Cette activité doit donc être rattachée à l'exercice du pouvoir de police du maire et considérée comme un service administratif hors du champ d'application de la TVA, en vertu de l'article 256 B du Code Général des Impôts-CGI (Fiche-question réponse n°20-0518 publiée sur le site du pôle précité). Dès lors ce service peut être géré au sein même du Budget Principal.

De plus, il est donc raisonnable de penser et d'indiquer que ces parcs, places, terrains non aménagés qui ne détiennent pas les aménagements tels que prévus au 2 ci-dessus, constituent des dépendances de la voirie publique et doivent être considérés comme tel.

Néanmoins, la note du 08/08/2005, rappelle qu'en vertu d'une disposition expresse de l'article 261 D-2° du CGI, les locations d'emplacements pour le stationnement des véhicules sont exclues de l'exonération de TVA prévue pour les terrains non aménagés et les locaux nus, ce qui implique que, quelle que soit la nature des parcs, places, terrains... aménagés ou non, dès lors qu'il y a activité de stationnement payant, cette dernière est soumise de plein droit à la TVA.

Aussi, les dispositions de l'Article 201 orties du CGI qui dispose que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité séparée s'inspirant du plan comptable général, afin de suivre l'activité de manière distincte, incite les Collectivités à utiliser un Budget Annexe pour suivre de manière efficace la gestion dudit service.

**Dans le second cas**, (le stationnement de surface « hors voirie »), lorsqu'il y a aménagement « spécial » (voir N°2 ci-dessus), l'espace public devient « parc de stationnement » ou « parc en enclos ». La location des emplacements spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules correspond à un service rendu aux usagers et les redevances perçues en contrepartie sont obligatoirement assujetties à la TVA. L'exploitation de tels parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Les opérations y afférentes sont donc retracées soit, pour la régie à simple autonomie financière, dans un budget distinct annexé au budget de la commune (Article L.2221-11 du CGCT) budget rattaché dans HELIOS, soit, pour la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dans un budget propre indépendant de celui de la collectivité de rattachement.

Ces budgets sont tenus selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Monsieur le maire précise qu'aucun aménagement restreignant l'accès aux places de stationnement n'est prévu. L'ensemble des parcs autorise un libre accès des véhicules. L'activité envisagée n'est donc pas soumise aux dispositions du second cas ci-dessus détaillé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 256, 256A, 256B, 261D-2° et sa doctrine BOI-TVA-CHAMP-10-10-30§190 et BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10,

VU la Fiche N° 05-1538 du 08/08/2005 (mise à jour le 04/12/2020) de la Direction Générale des Finances Publiques – PNSR de Bordeaux - Comptabilité-Fiscalité-Intercommunalité,

VU L'Instruction Budgétaire et Comptable M14, applicable aux Communes,

VU la délibération N° 2022\_02\_10\_01C en date du 10 février 2022 portant institution d'une grille tarifaire relative au stationnement payant et au montant du FPS sur la Commune de Carcans,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les pièces du dossier,

CONSIDERANT que le stationnement payant à Carcans est situé, soit sur la Voirie publique, soit sur des parcs, places, terrains... non aménagés au regard des dispositions de la Fiche DGFIP du 08/08/2005 précitée, et qu'à ce titre, la Commune peut gérer cette activité au sein même de son Budget Principal,

CONSIDERANT que l'activité susvisée ne relève pas d'un service public à caractère industriel et commercial obligeant la création d'un SPIC, mais qu'elle doit être rattachée à l'exercice du pouvoir de police du Maire et considérée comme un service administratif de la Collectivité,

CONSIDERANT néanmoins que l'assujettissement à la TVA est obligatoire pour l'activité de location d'emplacement pour le stationnement des véhicules dans les parcs, places, terrains...même non aménagés, et qu'il convient, à ce titre, d'isoler les opérations soumises à la TVA de celles non soumises, d'où la nécessité de créer un Budget Annexe afin de suivre correctement et efficacement la gestion de cette activité,

**DECIDE, à la majorité, M. Pomiès s'abstenant, de :**

- **CREER**, à compter de l'EXERCICE 2022, un budget annexe rattaché au budget principal de la Commune, pour une gestion efficace et transparente de l'activité de location d'emplacements liés au stationnement des véhicules, sur la voie publique et sur les parcs, places, terrains...non aménagés.
- **DENOMMER** ce Budget Annexe « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » qui relèvera de la comptabilité M14 et comportera deux services, l'un dénommé « **voirie** » pour le stationnement payant sur la voirie publique (sans TVA) et l'autre dénommé « **parcs** » pour le stationnement payant sur les parcs, places, terrains non aménagés (avec TVA), sachant qu'une clé de répartition entre ces deux services sera utilisée (pour les dépenses & Recettes) en fonction du nombre d'horodateurs installés sur les lieux précités (voirie ou parcs).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget avec déclarations mensuelles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET par le biais de la Trésorerie de Pauillac,
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_17**

**OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 02/2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00**

**Exposé**

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal N° 2021\_12\_15-12 du 15 décembre 2021, visant à ouvrir une autorisation de programme N° 02/2022, sur le Budget Principal codifié 400-00, afin de voter des crédits de paiements nécessaires au lancement du projet d'Aménagement de zones de stationnement payant – Horodateurs, sur le Territoire de la Commune. Cette autorisation, étalée sur 2 ans (2022 et 2023) qui devait permettre d'installer les matériels et les infrastructures nécessaires à la bonne marche du service, se présentait comme suit :

**AUTORISATION DE PROGRAMME – N° 02/2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400-00 :**

**OBJET : AMENAGEMENT DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT – HORODATEURS (OPERATION BUDGETAIRE N° 104)**

MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME = 500 000 €	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2022	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2023	MONTANT GLOBAL DE L'AP
MONTANT Budgétaire affecté annuellement - €/TTC	400 000	100 000	500 000

Enfin, il rappelle le fonctionnement réglementaire d'une Autorisation de Programme, à savoir :

**L'AUTORISATION DE PROGRAMME** constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

**LES CREDITS DE PAIEMENT** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ainsi, avant le Vote du Budget suivant, l'Exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme (Art. L.1612-1 du CGCT).

**LE VOTE** de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal, qui délibère sur la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

**L'EQUILIBRE ANNUEL BUDGETAIRE** s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

L'assemblée présente aujourd'hui, ayant approuvé la création d'un BUDGET ANNEXE pour la Gestion de l'activité « STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE ET LES PARCS NON AMENAGES », il convient de transférer l'Autorisation de programme N°02/2022 susvisée du BUDGET PRINCIPAL, vers le BUDGET ANNEXE concerné, afin que les dépenses correspondantes soient imputées dans le BUDGET ouvert à cet effet, comme le prévoit la délibération votée ce même jour ;

Monsieur le Maire propose donc de modifier la précédente délibération du 15/12/2021 liée à l'autorisation de programme susvisée, de la manière suivante, à savoir :

**AUTORISATION DE PROGRAMME – N° 02/2022 - BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » dont la codification est en cours :**

**OBJET : AMENAGEMENT DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT – HORODATEURS**

MONTANT GLOBAL DU PROGRAMME = 500 000 €	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2022	Crédits de Paiement ouvert pour l'Année 2023	MONTANT GLOBAL DE L'AP
MONTANT Budgétaire affecté annuellement - €/TTC	400 000	100 000	500 000

Il précise en outre que la présente délibération ne modifie en rien l'Autorisation de Programme N°01/2022 prévue dans la même délibération du 15 décembre dernier et portant sur le dispositif de vidéo protection qui demeure ouverte, sur le Budget Principal Ville (Opération N°103).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, M. Pomiès s'abstenant :**

- **APPROUVE** la proposition du Maire visant à modifier L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 02/2022 en la transférant, du Budget Principal vers le BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARCS NON AMENAGES », conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire chaque année, au BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARCS NON AMENAGES » (dont la codification est en cours), les crédits de paiement correspondant cette Autorisation de Programme N°02/2022, tels que prévus ci-dessus.
- **PRECISE** que l'AUTORISATION DE PROGRAMME susvisée N°02/2022 pourra faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_18

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE (codifié 400-00)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération du 15/12/2021, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2022 ;  
VU la délibération du 15/12/2021 portant sur des autorisations de programme et des crédits de paiements 2022  
VU l'état des restes à réaliser de 2021 (dépenses et recettes) ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour pour ledit Budget ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 précitée ;

#### Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **6 727 046 €**  
Avec un report en section de fonctionnement de 1 646 908.69 € (article R/002 – excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **4 448 366 €**  
Avec un report en section d'investissement de 198 145.61 € (article R/001- Excédent).  
Sans affectation du résultat de fonctionnement

#### Le présent vote intervient :

- pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 6574 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

Opération 83 : Restructuration de Maubuisson
Opération 84 : Restructuration de Carcans Plage
Opération 87 : Mises aux normes pour handicapés
Opération 89 : Maison de santé
Opération 95 : Sanitaires Maubuisson -
Opération 97 : Ponts de la « QUEYATIVE » et de « PIPEYROUS »
Opération 99 : Voirie Route de Philibert
Opération 100 : Chaufferie BIO MASSE
Opération 101 : Agrandissement de la Structure Jeunesse
Opération 102 : Placettes de Maubuisson
Opération 103 : Vidéo protection

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_19

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - codifié 400-10

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;  
VU sa délibération 15/12/2021, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget EAU & ASSAINISSEMENT 2022 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;  
VU l'état des restes à réaliser de 2021 (dépenses et recettes) ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe REA pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU l'affectation du résultat d'exploitation votée ce même jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 et de l'affectation du résultat d'exploitation 2021 précitée ;

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **ADOpte** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **1 469 221 €** avec un report en section de d'exploitation de 897 319.83 € (Article R/002 - Excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **1 941 765 €** avec un report en section d'investissement, de 322 631.52 € (Article R/001 - Excédent). sans affectation du résultat d'exploitation 2022.

**Le présent vote intervient :**

- pour la section d'exploitation, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations et les autorisations de programmes individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

<b>OPERATIONS VOTEES (en cours ou nouvelles)</b>
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre – Prog/2017-2018
Opération 39 : Travaux assainissement – Déviation poste RIOU OUEST
Opération 40 : Travaux assainissement – Lieudit « CAPDEVILLE »
Opération 41 : Surpresseur distribution EP – Forage de Bombannes
Opération 42 : Renforcement de l'assainissement de la route de Philibert

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_20**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE « LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC » - codifié 400-40**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service annexe des Lotissements de l'ancienne ZAC pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 ;

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget primitif « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC » 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **138 236.46 €** avec un report en section de fonctionnement de 12 236.46 € (Article R/002 - excédent)
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget Annexe LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC 2022, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **11 506.90 €** avec un report en section d'investissement de 11 506.90 € (Article D/002 - déficit).

**Le présent vote intervient**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération comme indiqué dans les documents budgétaires

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_21**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ANNEXE FORET – Codifié 400-45**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
VU l'état des restes à réaliser de 2021 (dépenses et recettes) ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du service Annexe FORET pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit service ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 précitée ;

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **878 574 €**  
avec un report en section d'investissement de 71 701.20 € (Article R/002- Excédent),  
avec un reversement au budget principal Ville de 500 000 € (Article D/6522)
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif FORET 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **348 823 €**  
avec un report en section d'investissement de 80 020.30 € (Article D/001- Déficit),  
avec une affectation du résultat de fonctionnement de 31 979.30 € (Article R/1068).

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_22**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ANNEXE TRANSPORT – codifié 400-50**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 ;

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section d'exploitation du Budget primitif TRANSPORT 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **106 081 €**  
avec un report en section d'exploitation de 14 610.80 € (Article R/002- excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **119 913 €**  
avec un report en section d'investissement de 101 357.76 € (Article R/001 – excédent)  
sans affectation du résultat de la section d'exploitation.

**Le présent vote intervient,**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_23**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ANNEXE DES SPORTS DE GLISSE – codifié 400-90**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe « MAISON DE LA GLISSE » pour l'exercice 2021, approuvés tous deux ce jour ;  
VU sa délibération 15/12/2021, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Maison de la Glisse 2022 ;  
VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit Service ;  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022, tenant compte de la reprise des résultats 2021 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 précitée,

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif « MAISON DE LA GLISSE » 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **84 568 €**  
avec un report en section de fonctionnement, de 60 667.17 € (Article R/002- excédent).

- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif « MAISON DE LA GLISSE » 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 59 481 €  
Avec un report en section d'investissement de 413.50 € (article D/001 – Déficit).  
Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 413.50 € (article R/1068)

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_24**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU la délibération N° 2021\_12\_15\_12 du 15/12/2021, portant autorisation de Programme et crédits de paiements avant l'adoption du Budget Ville 2022 pour le projet de stationnement payants sur le Territoire de la Commune ;  
VU la délibération du 11/04/2022, portant création du BUDGET ANNEXE dénommé « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » à compter de l'exercice 2022 pour une gestion plus efficace de l'activité,  
VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2022,

**Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, M. Pomiès s'abstenant :**

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « STATIONNEMENT ... » 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 515 000 €  
Avec une subvention d'équilibre du Budget Principal (400-00) d'un montant de 69 000 € (article R/7474).
- **ADOPTE** la section d'Investissement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « STATIONNEMENT ... » 2022,  
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 375 000 €  
Avec un Virement de la section de Fonctionnement d'un montant de 375 000 € (article R/023).

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opérations individualisées.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_25**

**OBJET : AVENANT N° 03 – TRANSFERT A « ON TOWER FRANCE » par « FREE MOBILE » DE LA CONVENTION DE MISE EN LOCATION D'UN SITE (CHATEAU D'EAU DU BOURG) POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE RADIOTELEPHONIE MOBILE**

**Exposé :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération antérieure en date du 18/12/1997, n°97.G17, autorisant la signature d'une convention de location de l'ouvrage « château d'eau au Bourg » avec SFR, pour y implanter les équipements techniques de radiotéléphonie nécessaires au bon fonctionnement des réseaux de téléphonie mobiles.

Il précise que cette convention avec l'opérateur susvisé a été signée le 16 mars 1998, pour une durée de douze années, laquelle est reconduite depuis, tacitement par périodes annuelles de 1 an, sachant qu'elle pouvait être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois au moins.

Il ajoute qu'un transfert administratif de ce contrat a été accordé lors d'un premier AVENANT (lettre de transfert de Bail en date du 05 mai 2015) afin de confier la gestion de ce site de radiotéléphonie, à la SAS INFRACOS – 20, Rue Troyon – 92310 SEVRES,

Enfin il rappelle que par délibération N° 2018\_12-08 du 13/12/2018, le Conseil Municipal a validé un AVENANT N°02 à la convention précitée pour transférer à la société FREE MOBILE, les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public signée le 16/03/1998 et modifiée par l'avenant n°01 en date du 05/05/2015,

Aujourd'hui, la Société « FREE MOBILE » sollicite le transfert à la société « ON TOWER FRANCE » des droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée et dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25/09/2014, de l'autorité de la concurrence.

La lettre de Transfert de droits d'occupation en date du 07/01/2022, valant AVENANT N°03 à la convention précitée, qui vous est présentée, vise à définir les modalités de substitution de la Société « ON TOWER FRANCE », à l'actuel titulaire de la convention (FREE MOBILE),

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ⇒ **AUTORISE** la Société « FREE MOBILE » à transférer à la société « ON TOWER FRANCE », les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public signée le 16/03/1998, modifiée par les avenants successifs n°01 & 02 précités.
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la lettre de Transfert ci-jointe en date du 07/01/2022 valant AVENANT N°03, visant à accorder ce transfert, lequel devra être accepté par l'ensemble des parties, à savoir : le bailleur (la Commune de Carcans), l'exploitant (Veolia Eau), le sortant (FREE MOBILE) et le preneur (ON TOWER FRANCE).
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le courrier de Transfert précité valant AVENANT N°03 à la convention du 16/03/1998, Références 33097\_005\_01 et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

## **DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_26**

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022**

#### **Exposé :**

Le Maire donne la parole à Corinne Charrier, seconde adjointe, qui rappelle à l'Assemblée sa délibération votée le 15/12/2021, permettant de verser les subventions à certaines associations locales, par anticipation au vote du Budget Primitif, sous forme d'un acompte de 50% du montant de celles allouées en 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2022, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2022, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE**, à l'unanimité (Mme Cocureau-Laforest, M. Marchand et M. Garcia, s'estimant juges et partie, ne participant pas au vote), de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2022, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS / ORGANISMES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
A.C.C.A. CARCANS	1 360	
AJC 33	2 700	<i>dont 200 € exceptionnel</i>
ANCIENS COMBATTANTS (LES)	660	
L'ATELIER – ADPE (Dessin et Peinture)	255	
BADMINGTON CLUB	1100	
BIEN VIVRE A CARCANS-MAUBUISSON	530	
CARCANS FETE LA FORET	10 000	
CARCANS FIGHT CLUB	5 300	<i>dont 5 000 € à titre exceptionnel</i>
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	4 000	
CHORALE MAR Y SOL	380	
CLUB AMBIANCE	730	
COMITE DES FETES (LE)	6 000	
C.O. SURF CLUB	5 400	

C.V.B.	16 000	<i>dont 2 000 € à titre exceptionnel</i>
DECORES DU TRAVAIL (LES)	285	
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	15 150	
GRIMPEURS DES SABLES (LES)	300	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315	
HIP N'JAZZ	1 300	
LES PARENTS DE-CI DE-LA	1 000	<i>dont 700 € à titre exceptionnel</i>
LES PELOTARIS	350	
LIRE	730	
MAISON DES ARTS & TRADITIONS (LA)	2 200	<i>dont 1 100 € à titre exceptionnel</i>
MUSCU TOP'FORM	2 255	<i>dont 2 000 € à titre exceptionnel</i>
ROLLER CLUB CARCANAIS	200	
SKI NAUTIQUE CLUB	1 255	<i>dont 1 000 € à titre exceptionnel</i>
SKI & WAKE AVENTURA GLISS	500	<i>dont 250 € à titre exceptionnel</i>
TENNIS-CLUB DE CARCANS	1 015	
TENNIS-CLUB DE MAUBUISSON	990	
WINDY GLISS CARCANS	5 400	
ZENITH	530	
COSPCC	1 600	
FOYER COOPERATIF COLLEGE HOURTIN	1 000	
PREVENTION ROUTIERE	70	
<b>TOTAL en € :</b>	<b>91 860</b>	<b><i>dont 12 250 € à titre exceptionnel</i></b>

⇒ Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget Ville de l'exercice 2022

⇒ Le versement des subventions listées sera subordonné à l'existence juridique et l'activité réelle de chaque association.

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_27

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CDC MEDOC ATLANTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DEDIE AU LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT)**

### Exposé :

Mme Charrier rappelle que la CDC Médoc Atlantique, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », a procédé à la création d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP).

Ce nouveau service communautaire sera itinérant sur sept communes du territoire (Carcans, Grayan & L'hôpital, Hourtin, Lacanau, Saint Vivien de Médoc, Soulac/Mer et Vendays-Montalivet).

Aussi, afin d'harmoniser le fonctionnement du LAEP sur l'ensemble du territoire et d'assurer une qualité de service, la Communauté de Communes propose le projet d'une convention de mise à disposition des locaux.

### **Entendu la proposition et après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Médoc Atlantique la convention correspondante pour assurer l'accueil du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

## DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_28

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE (SARL J.VIGIER)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Capdevielle, 3<sup>ème</sup> adjoint.

VU le Code de la route, articles L325-1, L325-1-1 et L325-1-2 et R325-11 et suivants

VU L'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de confier à un prestataire privé l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules prévus dans l'arrêté précité, abandonnés sur le territoire de Carcans.

Il est présenté au conseil municipal, un projet de convention définissant les modalités d'exécution du service public des fourrières pour la commune.

Le contrat considéré, d'une durée de trois ans, prendra effet à la date de signature des parties.

Les services proposés par la Sarl J.VIGIER, dont le savoir-faire jouit d'une excellente renommée, répondent aux besoins et attentes de la Collectivité.

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention considérée, ci-annexée, avec la Sarl J.VIGIER sise à CARCANS, pour une durée de trois ans.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, dès l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATION – 2022\_04\_11\_29**

**OBJET : FORMATION DU JURY D'ASSISES 2023**

**Exposé**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application de l'article 261 du Code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 → Il convient donc d'écartier ceux nés après le 1<sup>er</sup> Janvier 2000.

Pour la Commune de Carcans, l'arrêté préfectoral en date 18/03/2022 porte le nombre de jurés à deux, le tirage au sort portera donc sur **six électeurs**.

Le procédé de désignation retenu est le suivant :

Un 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale et un 2<sup>e</sup> tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

**Le tirage au sort, effectué séance tenante, donne le résultat suivant :**

N° d'Ordre	N° de page et de ligne	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	adresse (n° et voie) sur CARCANS - 33121
1	249/9	THOMAS Alain	16/10/1948 à PARIS 13 <sup>e</sup>	4 Rue du Pré du Moulin
2	203/9	PESANTI-ROSSI Andrée	13/03/1954 à MONTREUIL (73)	790 Rue du Pontet
3	048/8	CASTANG Elodie ép. SOLANS	12/07/1990 à AGEN (47)	16 Rue du Brocard
4	120/1	GUICHET Coralie ép. MAISY	16/04/1988 à CHATELLERAULT (74)	5A Route de la Mattade
5	043/8	BUI Florelle	16/06/1953 à NIMES (30)	55 Route de la Crastille
6	225/8	ROBIN Christiane ép. BLANCHET	05/03/1943 à SAINT-SORLIN DE CONAC (17)	34 Rue du Château d'eau

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste préparatoire sera établie, en double exemplaire, dont un sera transmis au Tribunal de Grande Instance, sachant qu'il conviendra de solliciter auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Enfin, chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants, du Code de procédure pénale.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**Bon pour diffusion à tous les conseillers**

Signé à Carcans, le 19/04/2022, par le Maire :

**Patrick MEIFFREN**

